

Modification à la Politique sur le transport scolaire

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) se fait un plaisir d'annoncer l'apport de modifications à la Politique sur le transport scolaire. Ces modifications sont le fruit d'une collaboration avec le personnel des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et de consultations avec le ministère des Travaux publics.

La disposition 5.11 de la politique a été modifiée pour indiquer que tout chemin et autoroute enregistré et maintenu soit par le ministère des Travaux publics ou par l'unité municipale pertinente est maintenant admissible comme route de service d'autobus, à condition de répondre à toute autre exigence relative au service de route secondaire. Comme toujours, la sécurité est de première importance dans la prise de décisions sur les trajets d'autobus. Sur la base de consultations avec les spécialistes du ministère des Travaux publics, il a été jugé que la suppression du critère selon lequel une route doit être d'une certaine classification était appropriée et conforme aux exigences légales et réglementaires s'appliquant aux autobus scolaires.

La politique mise à jour entre en vigueur le **octobre 2023**. Étant donné que la planification des trajets d'autobus constitue un processus complexe déjà complet pour l'année scolaire 2023–2024, les modifications à cette politique entreront en vigueur de manière progressive au cours du reste de l'année scolaire. Nous nous engageons à travailler avec les CRE et le CSAP pour assurer l'application de la politique mise à jour.

Original signé par

L'honorable Becky Druhan

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance